

Commission des Finances et du Budget du mardi 20 novembre 2012 matin

19 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne au vice-premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique, sur "l'utilisation de diesel rouge" (n° 13934)

19.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, nous avons appris, au mois d'octobre, que l'Union professionnelle du Transport et de la Logistique (UPTR) vous écrivait pour réclamer la suppression pure et simple du diesel rouge. Pour cet organisme, ce carburant bénéficiant d'une taxation préférentielle est à la source d'une concurrence déloyale pour le secteur du transport.

En effet, de plus en plus de tracteurs sont utilisés pour effectuer des travaux qui n'ont aucun lien avec le domaine agricole. Il est évident que le nombre d'immatriculation de tracteurs agricoles a augmenté de manière inversement proportionnelle au nombre d'exploitations et d'emplois dans ce secteur. Toutefois, je doute que chaque agriculteur ait le temps et les moyens de développer des activités de transport à côté de leur travail déjà relativement lourd.

On peut aisément comprendre qu'avec un régime d'accises de 21 euros pour 1 000 litres de rouge contre 330 euros pour 1 000 litres de blanc, il est important pour votre département de faire le tri dans ce qui relève réellement de l'utilisation des tracteurs pour les activités agricoles ou non. Néanmoins, j'estime que ce secteur, déjà étranglé par une perte de rentabilité constante (matières premières, énergie, transport), ne peut se passer du diesel rouge et ne devrait pas se voir pénaliser pour quelques-uns.

Il faut également tenir compte du fait que certains entrepreneurs se sont diversifiés dans des tâches agricoles, notamment l'épandage de lisier, afin de fournir un service aux agriculteurs dont les investissements en matériel liés à ces tâches sont très importants et ne peuvent être assumés par une seule exploitation. Dans ce cas, n'est-il pas cohérent que des transporteurs se dotent aussi de tracteurs et bénéficient des avantages du diesel rouge afin de le répercuter à leurs clients agriculteurs?

Monsieur le secrétaire d'État, quels sont les chiffres dont dispose votre département en termes de volume d'accises sur base des informations fournies par votre collègue en charge de la Mobilité?

L'UPTR évoque le modèle appliqué aux Pays-Bas, qui auraient choisi la suppression du diesel rouge pour des raisons environnementales. Existe-t-il une réelle différence qualitative entre ces deux types de diesel?

La mise en place d'une immatriculation séparée a été évoquée dans la presse. Est-ce une piste réaliste compte tenu des activités croisées des deux secteurs en présence? Quelles mesures concrètes pensez-vous prendre pour faire la clarté et permettre aux uns et aux autres, agriculteurs et transporteurs, d'exercer leur métier dans les meilleures conditions?

19.02 **Servais Verherstraeten**, secrétaire d'État: Monsieur le président, il doit être répondu comme suit à l'honorable membre.

Je demanderai à l'honorable membre de poser sa question concernant les données du SPF Mobilité à mon collègue le ministre de la Mobilité.

Sans préjudice de normes de qualité qui pourraient être imposées par une réglementation autre que fiscale, il n'existe pas fiscalement de différence qualitative entre un diesel blanc et

un diesel rouge. Le marquage du gasoil blanc est destiné à opérer la distinction entre un gasoil astreint au paiement du taux d'accises complet et un gasoil pouvant bénéficier de l'application d'un taux réduit d'accises ou d'une exonération d'accises.

En ce qui concerne mon département, la mise en place d'une immatriculation spécifique aux tracteurs exerçant exclusivement des activités agricoles est la seule piste réaliste permettant de solutionner les problèmes concurrentiels actuellement rencontrés.

Comme évoqué ci-avant, mon cabinet plaide depuis de nombreux mois pour une modification des dispositions légales en matière d'immatriculation devant permettre la mise en place d'une immatriculation spécifique réservée aux seuls vrais tracteurs agricoles. Les propositions concrètes relatives aux critères à prendre en considération ont été transmises au cabinet du ministre concerné.

Je reprendrai contact avec mon collègue en vue d'une accélération du processus de décision en la matière.

19.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le secrétaire d'État, merci. Si je vous entends bien, vous n'envisagez absolument pas la suppression du diesel rouge et de son avantage fiscal à l'égard des agriculteurs: je vous ai bien compris?

19.04 **Servais Verherstraeten**, secrétaire d'État: J'ai répondu ce que j'ai répondu!

19.05 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Merci.

Le **président**: Vous relirez donc la réponse. Ce sera noté dans le rapport.

L'incident est clos.